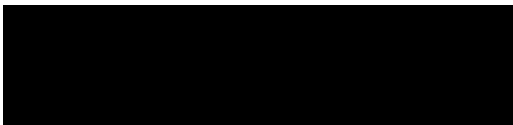


PAR COURRIEL

Québec, le 23 mai 2024



Objet : Demande d'accès
N/Réf. : 2024-2025.040



Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 24 avril dernier, dans laquelle vous demandez de recevoir les renseignements que vous décrivez comme suit :

« [...] Obtenir :

1. Le nombre d'enfants/adolescents qui ont été détenus en application de la Loi sur le système de justice pénale des adolescents (« LSJPA ») dans l'attente d'un procès pendant plus de 30 jours pour les années 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024;

Si disponibles, nous aimerions obtenir les statistiques pour chaque centre jeunesse et/ou établissement dans lesquels un enfant/adolescent a été détenu dans l'attente d'un procès.

2. Le nombre d'enfants/adolescents qui ont été détenus en application de la LSJPA dans l'attente d'un procès pendant plus de 90 jours pour les années 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024;

Si disponibles, nous aimerions obtenir les statistiques pour chaque centre jeunesse et/ou établissement dans lesquels un enfant/adolescent a été détenu dans l'attente d'un procès.

... 2

3. Le nombre de demandes qui ont été envoyées à un juge (juge de paix, juge de la Cour du Québec et/ou de la Cour supérieure) par une personne ayant eu la garde d'un adolescent/enfant détenu dans l'attente d'un procès en application de l'article 525 du Code criminel et/ou des articles 28 et 31.1 de la LSJPA pour les années 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024;

Si disponibles, nous aimerions obtenir les statistiques pour chaque centre jeunesse et/ou établissement dans lesquels un enfant/adolescent a été détenu dans l'attente d'un procès.

4. Le nombre d'auditions qui ont été effectivement tenues en application de l'article 525 du Code criminel pour un adolescent/enfant détenu dans l'attente d'un procès pour les années 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024;

Si disponibles, nous aimerions obtenir les statistiques pour chaque centre jeunesse et/ou établissement dans lesquels un enfant/adolescent a été détenu dans l'attente d'un procès.

5. Tout document d'information, tout document d'orientation, tout communiqué, toute directive, toute politique ou tout autre écrit en lien l'application de la procédure de l'application de la procédure prévue à l'article 525 du Code criminel et/ou des articles 28 et 31.1 de la LSJPA pour les adolescents/enfants détenus en application de la LSJPA dans l'attente d'un procès. » (*sic*)

À cet égard, nous vous transmettons les documents visés par les points 1 et 2 de votre demande.

Pour ce qui est des points 3 et 4, nous vous informons qu'au terme des vérifications effectuées dans le cadre du traitement de votre requête, le ministère de la Santé et des Services sociaux ne détient aucun document au sens de l'article 1 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

En terminant, concernant le dernier point, vous trouverez sous l'onglet 2 les documents en lien avec les articles 28 et 31.1 de la LSJPA tirée du manuel de référence « L'application de la LSJPA dans les centres intégrés qui offrent des services de protection et de réadaptation pour les jeunes en difficulté d'adaptation ».

Vous pouvez aussi consulter le document de la trousse LSPJA disponible à l'adresse suivante : <https://latrousse.lsjpa.com/>

Veillez noter que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information du Québec de réviser cette décision, et ce, dans les trente (30) jours suivant la date de la présente lettre. Vous trouverez de plus amples informations à l'adresse suivante :

<https://www.cai.gouv.qc.ca/citoyens/recours-devant-la-commission/concernant-lacces-aux-documents-dorganismes-publics/>.

Veillez agréer, [REDACTED], l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice par intérim,

[REDACTED]

Annie Larivière

p. j. 2